

Dimanche 4 juin 2023

Mons (Haute-Garonne)



Règlement de la course

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent document et l'acceptation des clauses qu'il contient



Article 1 – ORGANISATION

Le Foyer rural de Mons organise le dimanche 4 juin 2023 à Mons (31280) le **TRAIL DE MONS**, course pédestre nature, avec le soutien de la mairie de Mons.

Au programme

➤ **LA SEILLONNE – Trail de 22 km pour environ 450 mètres de dénivelé positif**

- Ouvert aux catégories Espoir, Senior et Master (personnes nées avant 2004)
- Départ : dimanche 4 juin 2023 à 9h00
- Tarif : 20 € par coureur (hors frais d'inscription)
- Limité à 300 participants

Pour des raisons de sécurité, la durée maximale du trail de 22 km est limitée à 3h30.

➤ **LA PIGASSE – Trail de 13 km pour environ 250 mètres de dénivelé positif**

- Ouvert aux catégories Junior, Espoir, Senior et Master (personnes nées avant 2006)
- Départ : dimanche 4 juin 2023 à 9h15
- Tarif : 12 € par coureur (hors frais d'inscription)
- Limité à 300 participants

➤ **LA TRINCHANT – Trail de 4,4 km pour environ 50 mètres de dénivelé positif**

- Ouvert aux catégories Minimes, Cadet, Junior, Espoir, Senior et Master (personnes nées avant 2010)
- Départ : dimanche 4 juin 2023 à 11h15
- Tarif : 7 € par coureur (hors frais d'inscription)
- Limité à 100 participants

➤ **2 COURSES ENFANTS**

- Activité ludique non chronométrée ouverte aux enfants nés de 2014 à 2016
 - Départ : dimanche 4 juin 2023 à 12h10
 - Tarif : 5 € par coureur (hors frais d'inscription)
- 1 km chronométré ouvert aux enfants nés de 2010 à 2013
 - Départ : dimanche 4 juin 2023 à 12h20
 - Tarif : 5 € par coureur (hors frais d'inscription)

Tous les départs sont donnés devant la salle des fêtes, jardin de l'ancien presbytère – 31280 Mons.

Les arrivées sont jugées au même endroit que les départs.

Les lieux et horaires de départ des courses, ainsi que toute information pratique sont indiqués sur le site internet de la course **traildemons31.fr**

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Article 2 – INSCRIPTION

Les inscriptions se font exclusivement sur internet, jusqu'au samedi 3 juin 2023 à 17h00, sauf si le nombre maximal de dossards est atteint avant cette date (pas d'inscription, papier, pas d'inscription sur place). Le nombre total de dossards toutes courses confondues est fixé à 800.

Site internet de la course : **trailemons31.fr**

Le paiement s'effectue par carte bancaire uniquement (ni chèques, ni espèces). Aucune inscription ne pourra être validée sans règlement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement, pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne réattribuant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le dossard devra être entièrement visible et lisible lors de la course.

Article 3 – CERTIFICAT MÉDICAL

Toute participation à l'une des courses est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération française d'athlétisme (FFA), ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

ou

D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD) ;
- Fédération française du sport adapté (FFSA) ;
- Fédération française handisport (FFH) ;
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
- Fédération sportive des ASPTT ;
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ;
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

ou

D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

NB. Les licences FF Triathlon, FF Course d'Orientation et FF Pentathlon Moderne ne sont pas valables, conformément aux directives de la FFA.

POUR LES ATHLÈTES MINEURS : CERTIFICAT MÉDICAL OU AUTORISATION PARENTALE

Conformément au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 (journal officiel du 8 mai), la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition n'est plus obligatoire pour les personnes mineures. Désormais, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste qu'elle a, avec le sportif mineur, renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur, dont le contenu a été fixé par un arrêté du 7 mai 2021 (journal officiel du 8 mai).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès des organisateurs que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'ensemble de ces formalités est à remplir lors de l'inscription internet, sur le site de notre partenaire « Chrono-start ».

Tous les certificats médicaux, licences et autorisations doivent être produits auprès de l'Organisation au plus tard le samedi 3 juin 2023 à 17h00, date de clôture des inscriptions. Aucune présentation ne sera acceptée le jour de la course.

Article 4 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité. L'inscription doit être complète lors du retrait (certificat médical ou licence fédérale ou autorisation parentale et questionnaire de santé pour les mineurs). Aucun dossard ne sera remis sans validation préalable du dossier sur internet.

Le retrait des dossards aura lieu à la salle des fêtes de Mons :

- le samedi 3 juin 2023, de 10h00 à 16h00 ;
- le dimanche 4 juin 2023, de 8h00 à 12h00.

Article 5 – SÉCURITÉ ET SERVICE MÉDICAL

Les organisateurs prennent toutes dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible du circuit et des coureurs. La surveillance médicale est assurée par un médecin et une équipe de secouristes agréée.

Pour des raisons de sécurité, l'accompagnement des coureurs, en vélo ou autre, est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés.

Le parcours est indiqué soit par un marquage au sol, soit par des panneaux, soit par de la rubalise. Des signaleurs seront postés aux carrefours pour guider les coureurs et réguler la circulation.

Le plus grand respect des règles de propreté et de respect de la nature est demandé aux concurrents.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tout problème, accident ou abandon doit être signalé immédiatement à l'organisation.

Article 6 - RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements liquides et solides sont prévus sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée pour toutes les épreuves. Toutefois, il est recommandé aux coureurs d'être autonomes en eau et en alimentation, notamment en cas de forte chaleur.

Chaque participant devra se munir de son propre gobelet réutilisable. Aucun gobelet ne sera disponible sur les différents postes de ravitaillement.

Article 7 – RESPONSABILITÉ

Responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile de l'organisateur est couverte par **SMACL Assurances** (Site : smacl.fr).
N° de sociétaire : 362447/P

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 – DROIT À L'IMAGE

Les coureurs, de par leur engagement au Trail de Mons, déclarent renoncer à leur droit à l'image, et autorisent l'organisateur à exploiter les clichés et vidéos pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation.

Article 9 – CONTACTS

Les renseignements utiles sur la course figurent sur le site internet **trailemons31.fr**

Vous pouvez contacter l'organisation :

- par mail : trailemons31@gmail.com
- par téléphone : 06 25 73 00 57 (Arnaud Saugeras)